



QUESTION 5

J'ai commencé mon apprentissage en filière libre et je roule sous le couvert d'un permis de conduire provisoire 36 mois. J'aimerais suivre des cours en école de conduite agréée.

Puis-je m'inscrire dans ces conditions ? Suis-je obligé d'échanger mon permis provisoire ?

Le fait d'être détenteur d'un permis provisoire 36 mois n'interdit pas de prendre des cours en auto-école agréée, tout en conservant celui-ci et en s'entraînant avec son guide "en parallèle".

Ces cours ne sont validés que s'ils sont suivis dans une école de conduite agréée (attention donc au réseau parallèle et aux faux instructeurs) et comptent donc dans le cadre des minima légaux imposés.

Ceci permet éventuellement de pouvoir échanger à un certain moment un permis provisoire 36 mois avec guide pour un permis provisoire 18 mois sans guide, et offre donc à terme la possibilité de rouler seul(e) avant l'examen.

Au moment de l'échange des documents, les mois de stage impartis dans le cadre du "permis provisoire 36" sont comptabilisés pour le "permis provisoire 18" (par exemple : si 2 mois sont encourus en permis de conduire provisoire 36 mois, il reste alors un mois à faire avec le permis de conduire provisoire 18 mois, pour atteindre le minimum de 3 mois, qui permet de se présenter à l'examen pratique).

Voir aussi dans cette optique les possibilités offertes dans le cadre de notre département "SelfSchooling" (www.selfschooling.be), qui peut vous proposer une alternative qualitative et économique intéressante, sous la forme d'un "permis de conduire réellement plus intelligent".

MOTREX
The Real Reflex